FEDERATION DES ENTREPRISES
DU COMMERCE
ET DE LA DISTRIBUTION

Communiqué de presse **Paris, le 22 décembre 2008**

La FCD annonce la signature de deux accords majeurs dans la distribution alimentaire

En début d'année, les partenaires sociaux s'étaient engagés dans une dynamique de négociation qui a abouti cet été à la signature d'un accord sur l'égalité entre les femmes et les hommes et d'un accord sur le temps partiel choisi. Cette dynamique se poursuit au travers de deux nouveaux textes :

Accord sur les salaires minima de branche dans la distribution alimentaire

La FCD a signé avec la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC un avenant sur les salaires minima de branche, applicable au 1er mars 2009.

La grille des minima, fixée par cet accord, place le 1er niveau à 1 388€ brut mensuel. L'augmentation moyenne pour l'ensemble des niveaux s'établit à 3 %.

La profession confirme ainsi, malgré la conjoncture difficile, ses engagements à poursuivre ses efforts pour le pouvoir d'achat des salariés, à travers un dialogue social constructif.

Accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

La négociation lancée en avril dernier sur la GPEC a abouti à la signature d'un accord par la FCD, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et FGTA FO.

Cet accord s'articule autour de trois séries de dispositions qui s'appuient sur les conclusions d'une vaste étude prospective conduite en 2007 par le CREDOC et le cabinet Geste, avec l'aide du Ministère du Travail :

- Engagement de la profession pour une dynamique d'anticipation des évolutions de l'emploi :
  - mobilisation de l'ensemble des outils, en particulier de l'Observatoire Prospectif du Commerce,
  - large mise à disposition des travaux de prospective auprès de tous les acteurs : entreprises, partenaires sociaux, acteurs territoriaux,
  - accompagnement de cette dynamique au niveau territorial.

- Sécurisation des parcours professionnels :
  - généralisation des entretiens professionnels,
  - développement du recours aux CQP interbranches,
  - conclusion d'un partenariat avec le service public de l'emploi et prise en compte des bassins d'emploi,
  - faciliter l'accès à la formation de certains salariés et demandeurs d'emploi,
  - le développement des compétences « cœur de métier » et des compétences nouvelles,
  - la qualité de l'intégration des nouveaux entrants.

- Mobilisation des entreprises, en particulier les plus petites, sur la démarche GPEC :
  - appui méthodologique avec la conception d'un guide.

La profession s'engage à mettre en place ces dispositions et à poursuivre un dialogue social actif en 2009.

Contact : Muriel Hoyaux (FCD) - Tél : 01 44 43 99 01 - Fax : 01 47 20 53 53